

DÉPARTEMENT  
Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE MILLERY**

**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal du 15 décembre 2022**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : **27**  
Présent(s) : **23**  
Votants : **26**

-----  
Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 15 décembre 2022**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 8 décembre 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, M. GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc.

***Formant la majorité des membres en exercice***

**Excusés** : Mme DEVAUX Carole donne pouvoir à M DELAFOSSE Loïc, M. SOLARI Charles donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, Mme DENIS Pascale donne son pouvoir à M.SOTTET Jean-Dominique.

**Absents** : Mme BRET-VITTOZ Monique.

**Secrétaire** : M FOURNIER- MOTTET Benoît

**N° 62-2022 – Autorisation de recours aux emplois ponctuels  
saisonniers pour l'année 2023**

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 3 – 2°

Mme le Maire précise qu'une délibération doit être prise, chaque année, pour ouvrir la faculté de recourir aux emplois pour accroissement temporaire pour l'exercice suivant.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité dans les services,

Considérant la fluctuation des effectifs des enfants accueillis sur les différents temps périscolaires,

Considérant la nécessité d'assumer le surcroît de travail au sein des services techniques en fonction de la saisonnalité ou d'opérations de maintenance ponctuelles,

Considérant la nécessité de pallier la surcharge ponctuelle des services administratifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels de catégorie C à temps complet ou non complet pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité dans les services sur les grades suivants : Adjoint d'animation, Adjoint technique, Adjoint administratif.
- **DE DIRE** que ces agents assureront des fonctions de d'agents périscolaires, de renforts ponctuels sur les services techniques (espaces verts, voirie, bâtiment) et sur les services administratifs. La rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 012 pour l'année 2023

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits*

*Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

*Extrait certifié conforme*

Le Maire,  
Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance  
Benoît FOURNIER-MOTTET